

**ARTICLE 1 – OBJET**

Les présentes Conditions Générale de Vente (ci-après nommées « CGV ») définissent les règles commerciales liant la SAS AJNC – Nérée-coaching – Siret : 838 945 582 00016 (ci-après nommée « Nérée-coaching ») et l'Entreprise Cliente (ci-après nommées « le Client »), pour la réalisation d'une formation dans le domaine du développement des compétences en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie et plus particulièrement des articles R6353-2 et L6353-3 du Code du travail. Elles prévalent sur tout autre document, y compris le cas échéant sur les Conditions Générales d'Achats du Client. Lorsque les spécificités de la prestation souscrite par le Client l'exigent, les Conditions Générales sont complétées par des Conditions Particulières qui forment avec les présentes Conditions Générales un tout indissociable. En cas de contradiction entre les deux, les Conditions Particulières l'emportent sur les Conditions Générales. Ces CGV

**ARTICLE 2 – DEFINITION DES PRESTATIONS ET CHAMP D'APPLICATION**

Les prestations de Nérée-coaching, objet des présentes CGV, désignent l'ensemble des services de formations proposés par Nérée-coaching à ses Clients. Elles désignent notamment les formations intra-entreprises sur le site convenu avec le Client. Le Client s'engage alors à fournir le matériel nécessaire prévu dans le programme de formation à son(s) salarié(e) stagiaire de la Formation Professionnelle Continue (ci-après nommé « le Stagiaire »).

**ARTICLE 3 – MODALITE DE LA FORMATION**

3.1 Effectifs : pour les formations individuelles, l'effectif sera d'un stagiaire. Pour les formations en groupe, l'effectif sera au minimum de 2 et au maximum 12 stagiaires.

3.2 Modalités de déroulement de la formation : les formations ont lieu aux dates et conditions déterminées avec le Client par le responsable de formation lors de l'entretien de positionnement dans le cadre de la personnalisation de l'accès à la formation.

3.3 Nature de la prestation : le programme de l'action de formation accompagné du livret d'accueil et du règlement intérieur sont transmis au stagiaire avant le démarrage de la formation, et le stagiaire reconnaît avoir reçu un exemplaire le jour de la signature des présentes.

3.4 Sanction de l'action de formation : à l'issue du cursus et, à condition que le stagiaire ait satisfait à l'ensemble des obligations d'obtention, l'attestation de formation sera remise au stagiaire.

3.5 Lieu de l'action de formation : l'action de formation se déroulera dans les locaux du Client qui s'engage à fournir pour les besoins de la formation un bureau ou une salle de réunion au calme, avec une table et une chaise par stagiaire et formateur. Spécificité d'un stagiaire à mobilité réduite : que l'accès à cette salle ou bureau puisse se faire en fauteuil roulant.

3.6 État de présence : Les stagiaires doivent obligatoirement signer une attestation de présence par demi-journées qui sera transmise au Client et à l'OPCA.

Nérée-coaching pourra communiquer toutes informations au Stagiaire, au tiers-payeur et à l'entreprise Cliente par téléphone, par e-mail, par sms, par courrier, par télécopie.

**ARTICLE 4 – COMMANDE**

La commande correspond à l'ordre d'exécution d'une prestation par Nérée-coaching en faveur de son Client. Elle doit être confirmée par écrit et transmise à Nérée-coaching par e-mail à [contact@neree-coaching.fr](mailto:contact@neree-coaching.fr) au plus tard 15 jours ouvrés avant le démarrage de la prestation. Nérée-coaching se réserve le droit de ne pas exécuter une commande ne respectant pas ces délais de prévenance, sans que cela n'ouvre de droit compensatoire de la part du Client. Une commande est réputée confirmée à la signature du « Bilan de positionnement avant formation » et à la réception préalable d'un des éléments suivants :

- La convention de formation dûment datée, signée et tamponnée par le Client
- Le bon de commande du Client conforme aux conditions financières transmises par Nérée-coaching
- Le devis dûment daté, signé et tamponné par le Client

Le « Bilan de Positionnement avant formation » sera signé ultérieurement lors du rendez-vous tripartite avant l'entrée en formation.

Par sa confirmation, le Client reconnaît avoir pris connaissance du contenu de la prestation proposée par Nérée-coaching (le programme de formation) et l'accepte sans condition. Afin d'assurer la pertinence de la prestation au regard des besoins du Client, Nérée-coaching préconise de mettre en place un positionnement à l'entrée avant chaque action de formation, aux conditions fixées par les accords commerciaux liant Nérée-coaching et son Client. Le Client reconnaît avoir informé le stagiaire concerné par la prestation de formation de ses conditions de mise en place à l'aide notamment du programme de formation. La confirmation de la commande implique la transmission du Règlement Intérieur au stagiaire concerné par la prestation, et vaut acceptation sans condition de ce règlement par le stagiaire. Le règlement intérieur aura été transmis par Nérée-coaching avec la convention de formation.

**ARTICLE 5 – PUBLICITE DES TARIFS**

Nos prix s'entendent Net de TVA pour les Clients non assujettis (article 293 B du Code Général des Impôts) sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, les prix des formations sont librement déterminés par le jeu de la concurrence (Article L410-2 du Code du Commerce). Les tarifs sont disponibles sur les programmes de formation et sur le site internet de Nérée-coaching ([www.neree-coaching.fr](http://www.neree-coaching.fr)). Nérée-coaching se réserve la possibilité d'appliquer des promotions, rabais, ristournes ou remises.

**ARTICLE 6 – CONDITIONS DE REGLEMENT**

Les frais de la prestation seront facturés par Nérée-coaching au Client à prestation échue, et payable à 15 jours après réception de la facture.

Dans le cas où la prestation serait financée par un OPCO, les documents d'acceptation de prise en charge devront nous parvenir avant le démarrage de la prestation. Dans le cas d'une prise en charge sans subrogation, le Client est tenu de régler l'intégralité de la somme prévue à Nérée-coaching.

Le règlement des factures peut s'effectuer par chèque ou par virement bancaires (voir les coordonnées bancaires sur la facture) directement à l'attention de Nérée-coaching.

**ARTICLE 7 – PENALITES DE RETARD ET DE TRAITEMENT DE DOSSIER ERRONE DU FAIT DU CLIENT**

Tout retard de paiement par rapport à l'échéance définie à l'article 5 des présentes CGV, et pour lequel la responsabilité de Nérée-coaching ne pourrait en tout bonne foi ne pas être engagée, pourrait entraîner de plein droit et sans préavis l'exigibilité de pénalités fixées à 1.5 fois le taux d'intérêt légal. Dans le cas où les indications de facturation rapportées par le Client avant la prestation seraient incomplètes ou erronées, entraînant un traitement administratif correctif complémentaire de la part de Nérée-coaching, ce dernier pourra exiger de plein droit à Client une pénalité compensatoire forfaitaire de traitement de dossier erroné d'un montant fixe de 50€ par facture concernée. En outre, une indemnité forfaitaire de 40€ est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

**ARTICLE 8 – ANNULATION OU REPORT DU FAIT DU CLIENT**

En cas de renoncement de la totalité de la formation par le bénéficiaire à l'exécution de la convention de formation 30 jours avant la date de démarrage de la prestation, ce dernier s'engage à verser 30% du prix de la formation visée à l'article III à titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'établissement bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

En application de l'article L.6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, Nérée-coaching rembourse les sommes indûment perçues de ce fait. Le bénéficiaire peut, en cas de force majeure dûment reconnue, rompre le contrat. Dans ce cas, Nérée-coaching est en droit de lui demander le paiement des prestations effectivement dispensées au prorata de leur valeur prévue au contrat. Si la force majeure n'est pas reconnue, outre le règlement des jours de formation suivie, le bénéficiaire s'engage à verser au prestataire une somme correspondant à 30% du montant de la prestation non effectuée à titre de dédommagement. Cette somme versée à titre de dédommagement n'est pas imputable sur l'obligation de l'employeur au titre de la formation professionnelle et ne peut faire l'objet d'une prise en charge par l'OPCO. La facture émise mentionnera distinctement les sommes dues au titre de dédommagement et celles dues au titre de la formation partiellement suivie.

**ARTICLE 9 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Les informations recueillies vous concernant ou concernant le stagiaire font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la Direction de la SAS AJNC - Nérée-coaching pour la gestion de notre Clientèle. Elles sont conservées pendant 10 ans et sont destinées au service commercial et comptable établi en France. Conformément à la loi « informatique et libertés », Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à : à la Direction de la SAS AJNC par e-mail : [contact@neree-coaching.fr](mailto:contact@neree-coaching.fr). Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site internet de la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

**ARTICLE 10 – RÉGLEMENT DES LITIGES**

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent. Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.